Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 novembre 2023
(OR. en)

15862/23
ADD 1

DENLEG 59
FOOD 89
SAN 690

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	10 novembre 2023
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D092106/2 - ANNEXE
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT (UE) …/... DE LA COMMISSION du XXX modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales pour la somme du 3-monochloropropanediol (3-MCPD) et de ses esters d'acides gras dans les préparations pour nourrissons, préparations de suite, denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales pour les nourrissons et les enfants en bas âge et préparations pour enfants en bas âge

Les délégations trouveront ci-joint le document D092106/2 - ANNEXE.

p.j.: D092106/2 - ANNEXE

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le XXX
PLAN/2023/1984 ANNEX
(POOL/E2/2023/1984/1984-EN
ANNEX.docx) D092106/02
[…](2023) XXX draft

ANNEX

ANNEXE

du

RÈGLEMENT (UE) …/... DE LA COMMISSION du XXX

modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales pour la somme du 3-monochloropropanediol (3-MCPD) et de ses esters d'acides gras dans les préparations pour nourrissons, préparations de suite, denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales pour les nourrissons et les enfants en bas âge et préparations pour enfants en bas âge

ANNEXE

À la section 5 de l'annexe I du règlement (UE) 2023/915, le point 5.3.3 est remplacé par le texte suivant:

«5.3.3	Préparations pour nourrissons, préparations de suite, denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales pour les nourrissons et les enfants en bas âge ([3]) et préparations pour enfants en bas âge ([4])		La teneur maximale s'applique au produit tel que mis sur le marché.
5.3.3.1	mises sur le marché sous forme de poudre	80	
5.3.3.2	mises sur le marché à l'état liquide	12»	